



Communauté de Communes
du Pays des Lacs

CONSEIL de COMMUNAUTE
22 DECEMBRE 2016

Date de la convocation : 12 décembre 2016

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MAILLARD

Membres présents : Mesdames et Messieurs :

HUGONNET Franck, BAILLY Thierry, BAILLY Hervé, GAILLARD Michel, REVOL Hervé, GRILLET Dominique, MOREL Alain, SERRETTE Paul, GIRARDOT Bernard, BAUD Pascal, NEVEUX Marie-Pierre, CATILLAZ Christophe, PANSERI Alain, CLOSCAVET Marie-Claire, LINK Philippe, DAUDEY Yves, MAILLARD Jean-Claude, COURBET Claude, BANDERIER Laurent, ROUX Nathalie, MONNIER Roger, VALLET Martial, CHAMOUTON Claude, LAGARDE Jean-Noël, LAGARDE Marie-Pierre, MARESCHAL Louis-Pierre, CERRUTI Bruno, BERREZ Serge, DEPARIS-VINCENT Christelle, LACOMBE Marie, VUITTENEZ Patrick, MILLET Alain, SIEWORECK Danouschka, ETIENNEY François, BARIOD Maurice, DUMONT-GIRARD Philippe, CHAMOUTON Philippe, PRELY Fabrice.

Membres absents : Mesdames et Messieurs :

PENSOTTI Jean, BOUILLIER Jean-Charles, BELLAT Stéphane, LACOMBE Jeanine, RENAUX Marie-Louise, BARIOD Denis, VIDEIRA Christelle, DESCOTES Laurence, DETHE Xavier, MOREL BAILLY Hélène, RAMBOZ Jacques, ZEITLER Isabelle, CHANCENOT Florence, PERRON Sylviane, LENFANT Dominique, FELIX Marie-Paule, SARRAND Françoise, HUMBERT Henri, HEIMLICH Aline, CABUT Danielle, JOURDANT Danielle, REGAZZONI Hervé, MAGREAU D'ATTOMA Laurent, BUISSON Daniel, VERJUS Frédéric, CARPENTIER Patrick, MILLET Jacqueline, GUYENET Sandrine, SASSARD Rémi, BANDERIER Bruno, DUFOUR Christiane.

Le personnel de la Communauté de Communes est présent.

Invités : Gérard BAILLY, Sénateur et Pascal JARNO, Trésorier.

Secrétaire de séance : Martial VALLET

* * * * *

PERSONNEL

Le Président présente Claire Lemonnier, nouvelle Chargée de mission Tourisme qui remplace Armelle Larger dont les missions ont été réaffectées sur le service Economie. Claire Lemonnier est originaire de la Savoie et est diplômée d'un master obtenu à l'université de Besançon. Sa formation lui a permis de se spécialiser dans le domaine du patrimoine et du tourisme.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE- RENDU

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte-rendu du 12 septembre 2016.

Thierry Bailly remarque qu'un certain nombre de noms de délégués étaient absents de la rédaction du dernier compte-rendu transmis.

Marie Lacombe ajoute qu'il serait souhaitable que le compte-rendu leur soit transmis plus tôt de manière à ce que les délégués puissent en prendre connaissance au préalable de la séance.

ORDRE DU JOUR

Présentation succincte du site internet

1. Définition intérêt communautaire compétence « politique du logement et cadre de vie »
2. Passage de la collectivité en FPU – Création CLECT
3. Modification statutaire PETR pour gestion urbanisme
4. Demande de subvention SWIM RUN mai 2017
5. Demande de subvention DETR – Elaboration PLUI
6. Mise en place régime indemnitaire adjoint technique principal 2ème classe/Agent maitrise /Attaché
7. DM3 - Budget général et annexe
8. Délibération provision créances impayées Odésia
9. Délibération-amortissement aménagements spécifiques/techniques des bâtiments et installations. (10 ans) - durée amortissement et neutralisation des participations versées au Sidec
10. Approbation statuts Office tourisme pays lacs et petite montagne
11. Désignation de 3 membres élus pour siéger au sein du CA Office du Tourisme
12. Création régie de recettes multi accueil
13. Modification régie ALSH – paiement des familles jusqu'à 15 €
14. Questions diverses

Marie-Claire Closcavet et Philippe Link présentent le nouveau site internet de la Communauté de Communes du Pays des Lacs, nouvel outil de promotion de l'action de la Communauté de Communes. Le site est accessible à l'adresse suivante : www.regiondeslacs.fr.

Le Président l'inaugure en le mettant officiellement en ligne sur internet. Le site est conçu en responsive design, c'est-à-dire qu'il s'adapte à n'importe quel support (smartphone, tablette, ordinateur, etc.). Outre la page d'accueil qui comprend 7 rubriques reprenant les compétences de la Communauté de Communes, le site inclut un module permettant de mettre en ligne des actualités. Il est conçu en « one page », ce qui permet une navigation optimale pour les téléphones portables. Les délégués sont invités à le consulter et à faire remonter leurs remarques, demandes de modifications ou de compléments aux services.

Marie-Claire Closcavet précise qu'il sera possible de mettre en ligne des pages dédiées à chaque commune de la Communauté de Communes du Pays des Lacs sous réserve de validation d'un nouveau devis correspondant à la création de ces pages.

1. DEFINITION INTERET COMMUNAUTAIRE COMPETENCE « POLITIQUE DU LOGEMENT ET CADRE DE VIE

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière de «Politique du logement et du cadre de vie», et considérant que l'intérêt communautaire de la compétence doit être défini, Considérant aussi que pour bénéficier de la DGF bonifiée (9 à 10 € par habitant), la Communauté de Communes est tenue de définir l'intérêt communautaire de la compétence «Politique du logement et du cadre de vie»,

Délibération : pour la compétence «Politique du logement et du cadre de vie », le Conseil Communautaire **DEFINIT** à l'unanimité que :

La politique du logement social d'intérêt communautaire et actions (études, OPAH), par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées est d'intérêt communautaire.

Louis-Pierre MARESCHAL précise que le fait d'avoir une compétence sur le logement social renforce les possibilités en termes de programmation d'amélioration de l'habitat dans le cadre du PLUi.

2. PASSAGE DE LA COLLECTIVITE EN FPU – CREATION DE LA CLECT

Louis-Pierre MARESCHAL expose les motifs pour lesquels il est proposé au Conseil Communautaire le passage en Fiscalité Professionnelle Unique. Pour information, la Loi de Finances 2017 a été votée le 21 décembre, raison pour laquelle il était essentiel que le Conseil se réunisse ce soir pour statuer sur ce point.

Suppression de la concurrence entre les communes :

La perception de l'ensemble des produits de fiscalité professionnelle par la communauté et l'institution d'un taux unique de CFE sur l'ensemble du territoire permet de supprimer la concurrence entre les communes d'une même communauté pour l'attrait de nouvelles entreprises. Toutes les entreprises implantées sur le territoire d'une communauté à FPU sont soumises au même taux d'imposition (après une réduction des écarts de taux de CFE pouvant être étalée sur une période de 2 à 12 ans). De plus le passage en FPU témoigne également d'une certaine logique en parallèle de la prise de compétence économie par la Communauté de Communes.

Création d'un espace de solidarité entre communes:

L'option pour la FPU implique la création d'un espace de solidarité entre communes, qui se traduit par une « mutualisation des richesses » dans la mesure où les recettes supplémentaires, dégagées notamment par l'implantation de nouvelles entreprises ou par l'extension d'entreprises déjà existantes au moment de l'option pour la FPU, sont perçues par la communauté, une « mutualisation des pertes » dans la mesure où la communauté peut faire supporter à l'ensemble des communes membres la perte de produit d'impôt économique induite notamment par la délocalisation ou la fermeture d'une entreprise. Sans la FPU, seule la commune d'implantation supporterait la perte sèche de recettes.

Une certaine neutralité budgétaire :

En contrepartie de la perte du produit de l'impôt économique local, les communes perçoivent de la communauté une attribution de compensation. Ce reversement contribue à assurer une certaine neutralité budgétaire tant pour les communes que pour la communauté.

Cette contribution fera l'objet d'une réévaluation lors de transferts de charge vers l'un ou l'autre des établissements (communes ou EPCI).

Thierry BAILLY interpelle l'assemblée sur le fait que le Pays des Lacs a déjà perdu suffisamment de temps et d'argent et qu'il est temps à présent de passer en Fiscalité Professionnelle Unique.

Louis-Pierre Mareschal précise que le recrutement d'un responsable financier est en cours et que cette personne sera chargée de travailler sur le pacte fiscal et notamment sur les ajustements à réaliser entre le bloc intercommunal et le bloc communal.

Thierry Bailly remarque que le passage en FPU permettra à la Communauté de Communes via la CLECT d'étudier les moyens de transferts de charges et de recettes à chaque transfert de compétence.

Il ajoute également que la fiscalité actuelle de la Communauté de Communes est si peu élevée qu'elle a perdu la dotation FPIC.

Délibération : Le Conseil Communautaire **DECIDE**, à l'unanimité, d'instaurer le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique.

Le changement de régime fiscal et le choix de la FPU se traduit par le transfert au profit de la Communauté et sur la totalité de son territoire de l'ensemble des prérogatives dévolues antérieurement aux communes en matière d'établissement, de vote des taux et de perception du produit de la CFE, de la CVAE, de l'IFER, de la TASCOT, de la TaFNB.

Corrélativement, ce transfert induit pour les communes une perte de ressources fiscales liées à la perte de ces produits. Afin de compenser cette diminution de ressources fiscales, le législateur a mis en place un versement financier au profit de chaque commune : l'attribution de compensation versée par l'EPCI et qui constitue pour lui une dépense obligatoire.

Cette attribution est corrigée du montant des charges transférées à l'EPCI.

Le poids financier correspondant à chacune des charges transférées est évalué par une commission « ad hoc » la « Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ». Cette commission doit obligatoirement être mise en place au sein de l'EPCI qui opte pour le régime fiscal de la FPU

Les missions de la CLECT :

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées à l'EPCI y compris celles déjà transférées et leur mode de financement; elle intervient obligatoirement l'année de l'adoption de la FPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de charges. L'année d'adoption de la FPU, elle établit et adopte en son sein un rapport d'évaluation qui doit faire l'objet d'un vote par les communes membres (conseils municipaux) à la majorité qualifiée, soit les 2/3 des communes représentant plus de la 1/2 de la population ou la 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population. Une fois adopté le rapport de la CLECT par les conseils municipaux, celui-ci sert de base de travail indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à chaque commune membre ainsi que, le cas échéant, les conditions de sa révision.

Chaque commune est tenue de communiquer à la Communauté de Communes les noms des 2 membres élus qui siègeront à la CLECT. La première réunion devra avoir lieu entre le 15 janvier et le 15 février 2017. Si aucun élu n'est désigné dans une commune, l'ordre du tableau de chaque Conseil Municipal s'appliquera. Les services transmettront un modèle de délibération à destination des communes.

Délibération : Le Conseil Communautaire **DECIDE**, à l'unanimité,

- De créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- De fixer sa composition au nombre de 30 membres titulaires et 30 membres suppléants répartis comme suit : un titulaire et un suppléant par commune membre de la Communauté de Communes,
- De désigner le titulaire et le suppléant au sein de chaque commune membre par délibération.

3. MODIFICATION STATUTAIRE PETR POUR GESTION URBANISME

Afin de pallier la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat (pour les communes d'un EPCI de + de 10 000 habitants) et d'accompagner les communes dont la gestion de l'urbanisme, les membres du PETR du Pays Lédonien souhaitent mutualiser l'instruction des autorisations d'urbanisme et des actes relatifs à l'occupation du sol par la mise en place d'une prestation de service au niveau du PETR du Pays Lédonien. Cette habilitation n'implique pas une adhésion des communes compétentes au service ; il appartiendra aux communes dès lors qu'elles sont concernées, de choisir un mode d'organisation.

La mise en œuvre de cette démarche nécessite une habilitation statutaire spécifique. Il est proposé l'adjonction aux statuts du PETR de l'article suivant :

Article 17 – *« création et fonctionnement d'une prestation de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme »*

Délibération : Le Conseil Communautaire à l'unanimité, **VALIDE** la modification des statuts du PETR du Pays Lédonien.

4. DEMANDE DE SUBVENTION SWIM RUN – MAI 2017

Monsieur PITROIS de l'association Oxyrace a sollicité la Communauté de Communes dans le cadre de l'organisation d'un Swim Run qui aura lieu le 20 mai 2017. Cette compétition sportive de renommée internationale est composée d'épreuves de natation et de course à pied. 3 départs seront programmés (Moirans, Bellecin et Largillay). L'arrivée des équipes est prévue à Clairvaux-Les-Lacs.

Sur un budget total estimé de 73 000 €, l'organisateur sollicite la Communauté de Communes à hauteur de 5 000 €. Le Bureau propose quant à lui d'inscrire le montant de 3 000 € pour cette manifestation au Budget Primitif 2017.

La Commune des Rousses qui accueille chaque année une manifestation similaire, organisée par la même association, a pu bénéficier de retombées économiques intéressantes du fait du grand nombre de personnes attirées par ce type de compétition.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, **VALIDE** l'inscription d'un montant de 3 000 € pour soutenir cette manifestation au budget Primitif 2017.

5. DEMANDE DE SUBVENTION DETR – ELABORATION PLUI

VU le chiffrage estimatif inhérent à la rédaction d'un PLUi,

Délibération : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité **SOLLICITE** de la part de l'Etat, dans le cadre de la DETR, une subvention au taux le plus élevé possible, pour cette opération.

6. MISE EN PLACE D'UN REGIME INDEMNITAIRE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE / AGENT DE MAITRISE / ATTACHE

VU les délibérations de Bureau n° 161201B, 161202B, 161203B décidant de la création de 2 postes d'adjoints techniques principaux 2^{ème} classe, d'un poste d'agent de maîtrise, d'un poste d'attaché à compter du 1^{er} janvier 2017,

Délibération : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) à compter du 1^{er} Janvier 2017, pour le cadre d'emploi des adjoints techniques principaux 2^{ème} classe, et pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise,

DECIDE d'instaurer une Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP) à compter du 1^{er} janvier 2017, pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise,

DECIDE d'instaurer une Indemnité Forfaitaire pour travaux Supplémentaires (IFTS) à compter du 1^{er} janvier 2017, pour le cadre d'emploi des attachés,

AUTORISE le Président à procéder aux attributions individuelles par arrêtés dans la limite des plafonds fixés par la réglementation,

Ces indemnités seront modulées selon le niveau de responsabilité, la charge de travail, la manière de servir, la compétence professionnelle et l'assiduité. Cette modulation relève de la compétence du Président.

Le Conseil Communautaire **APPROUVE** à l'unanimité le transfert de la délégation relative à la mise en place des régimes indemnitaires au Bureau.

7. DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET GENERAL ET ANNEXE

Délibération : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n° 3 liée au Budget Général et aux budgets Annexes SPANC et UXELLES.

8. PROVISIONS DE CREANCES IMPAYEES ODESIA

Délibération : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** de réaliser au titre de l'exercice 2016 une provision budgétaire à hauteur de 80 % de de la dette d'Odésia restant due diminuée de la compensation. Le montant de la provision s'élèvera à 84 315 € HT sur le Budget Annexe Uxelles et à 9 511 € sur le Budget Principal de la collectivité.

9. AMORTISSEMENT AMENAGEMENTS SPECIFIQUES/TECHNIQUES DES BATIMENTS ET INSTALLATION

Délibération : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **FIXE** la durée d'amortissement des installations spécifiques, techniques, électroniques relatives au bâtiment et ou fixées au sol en extérieur à 10 ans.

10. DUREE AMORTISSEMENT ET NEUTRALISATION DES PARTICIPATIONS VERSEES AU SIDEC

Délibération : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** :
D'amortir ces subventions d'équipements susvisées d'un montant global de : 44 911.36 € en 1 an.
De neutraliser l'amortissement de ces subventions d'équipements versées.

11. APPROBATION STATUTS OFFICE DE TOURISME PAYS LACS ET PETITE MONTAGNE

VU le projet de statuts proposé par l'Association «Office de Tourisme intercommunautaire Pays des Lacs et Petite Montagne » reprenant le périmètre d'intervention, l'objet, les moyens d'action, le siège social, la composition de l'association,

Délibération : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** les statuts de l'Office de Tourisme Lacs et Petite Montagne.

Le Président remarque que pour disposer d'un Office de Tourisme fort et compétent, il serait souhaitable d'envisager un développement avec d'autres structures telles que l'office de tourisme de Jura Sud ou de la Grandvallièrè.

Hervé REVOL ajoute que le tourisme est un véritable trait d'union avec les communautés de communes voisines. Le Pays des Lacs dispose de richesses naturelles non exportables à valoriser pour les générations futures.

Roger MONNIER précise que les nouveaux statuts et la représentation accrue des membres élus à égalité avec les sociaux professionnels permettent aux Communautés de Communes d'avoir plus de poids pour discuter des finances et des projets présentés dans le budget de l'Office de Tourisme.

3 élus sont pressentis pour siéger au Conseil d'Administration de l'office : Marie LACOMBE, Hervé REVOL et Louis-Pierre MARESCHAL (+ Alain PANSERI au titre de commune hôte de l'Office). Hervé REVOL accepte de se présenter à la Présidence de l'Office sous réserve que cette mission ne soit pas incompatible avec son mandat de Vice-Président au tourisme pour le Pays des Lacs.

12. CREATION REGIE DE RECETTES MULTI ACCUEIL

Une régie a été créée pour la crèche qui sera gérée à partir du 1^{er} janvier en direct par la Communauté de Communes.

13. MODIFICATION REGIE ALSH – PAIEMENT DES FACTURES JUSQU’A 15 €

En raison d’un certain nombre d’impayés et en vue de pouvoir récupérer plus facilement les sommes dues, la Communauté de Communes qui traitait jusqu’à présent les factures familles d’un montant n’excédant pas 5 euros réceptionnera désormais les factures d’un montant pouvant s’élever jusqu’à 15 euros.

14. QUESTIONS DIVERSES

COMMUNICATION

Le bulletin intercommunal dont la formule a été condensée sera livré début janvier à la Communauté de Communes. Il est demandé à chacune des communes de bien vouloir le récupérer dès que possible pour une distribution aux habitants avant le 31 janvier. A la différence des années précédentes, il ne comporte pas de pages d’information communale.

ALSH/ODESIA

Un terrain d’entente ayant été trouvé avec la société ODESIA, le dossier ALSH/ODESIA est officiellement clôt.

CONSTRUCTION BATIMENT ALSH

L’analyse des offres pour la construction du bâtiment ALSH aura lieu le 13 janvier prochain. 51 offres ont été réceptionnées sur un total de 11 lots. Les travaux pourront démarrer dès que les candidats seront désignés.

HAUT DEBIT

Une réunion d’information a eu lieu avec Françoise Vespa concernant le programme de développement numérique du Jura. Des brochures de présentation seront distribuées aux 30 communes.

Il a été conseillé à la Communauté de Communes lors de cette réunion de se positionner sur ce projet par le biais d’une délibération de principe. Un groupe de travail ad hoc pour ce dossier devra être constitué. Les inscriptions sont à faire auprès de Thomas CABUT.

ZONAGE D’ASSAINISSEMENT

La commune de Vertamboz a transmis une délibération dans laquelle elle indique ne pas adhérer au zonage d’assainissement. Cela ne remet pas en cause le programme prévu sur ce dossier.

Conclusion : en dépit d’un mandat particulièrement difficile (projets de fusion, nouvelles compétences, etc.), le Président demande à l’assemblée communautaire de rester soudée pour faire les meilleurs choix possibles et par-dessus tout de garder l’esprit communautaire.

La séance est close à 22 h 45.